

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 20

Séance du 22 octobre 2018

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, BORGHI Nadine, OFFNER Eric, TRAUTTMANN Carla

Membres absents excusés : MM. FISCHER Marie-Rose (proc. à IACONO Christine), JEUNET Alexandre

Monsieur Patrick ZIMMERMANN, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-10/18

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.

Point 2-10/18

Objet : Travaux d'aménagement des rues du Castel et Mgr Frey – avenant au marché pour le lot 2 «Travaux d'éclairage public »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2018,

après avoir pris connaissance de l'avenant proposé dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie dans la rue du Castel, à savoir :

L'avenant n° 1 au marché du 11 janvier 2018 avec l'entreprise BILD-SCHEER – Agence CRESA – 49B, rue du Gal Leclerc – 67210 OBERNAI pour le lot 2 – Travaux d'éclairage public a pour objet de modifier le marché à la suite de sujétions techniques imprévues et de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage ; ainsi que d'ajuster les quantités du marché initial. Ces travaux comprennent notamment :

- l'implantation côté Nord de la rue du Castel des ensembles d'éclairage décidée par le maître d'ouvrage (moins-value)
- la reprise du câble d'éclairage public dans l'emprise du carrefour rue Mgr Frey rendue nécessaire par sa vétusté
- l'enfouissement de branchements téléphoniques, conséquence du projet de dissimulation partielle du réseau électrique

moyennant une plus-value de 4.604,40 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 4.604,40 € H.T) porte sur un montant total représentant 18,84 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 24.437,20 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 29.041,60 €, soit 34.849,92 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2315 du budget de l'exercice 2018,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Point 3-10/18

Objet : Demande de subvention de l'Equipe CAMINO 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par une équipe de jeunes de la communauté de paroisses du Rosenmeer pour leur projet humanitaire PEROU 2019.

Leur but est de réhabiliter une maison d'accueil de personnes âgées et d'orphelins en grande précarité, à Huanta-Ayacucho au Pérou. Le voyage est programmé au cours de l'été 2019 et durera 1 mois.

Le projet est porté par 11 jeunes (16 – 17 ans) encadrés par 5 adultes accompagnateurs dont le Père Raoul PERALTA, Curé de la Communauté de Paroisses du Rosenmeer.

Le budget de ce projet est de 54.600 €, financé par des actions diverses (organisation de repas, vente de gâteaux et de fromage, organisation d'un loto, ...), par des dons des parents et accompagnateurs, par des dons et subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'équipe CAMINO 2019 une subvention de 300 €
- VOTE un crédit de 300 € à inscrire au C/6574 du budget supplémentaire de l'exercice 2018

Point 4-10/18

Objet : Mise à disposition du presbytère – récupération des charges

Depuis le déménagement de la bibliothèque fin 2017, les locaux du presbytère sont occupés par la Zone Pastorale, le Conseil de Fabrique, la Chorale et les Cathéchistes.

Les charges liées à la mise à disposition du rez-de-chaussée du presbytère pour les consommations électriques et gaz (chauffage), sont à ce jour réparties selon les modalités ci-après :

- 50 % des consommations facturées à la charge de la Commune
- 50 % des consommations facturées selon la répartition suivante :
 - 30 % à la Zone Pastorale
 - 20 % au Conseil de Fabrique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et pour tenir compte des modifications d'occupation,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les modalités de récupération des charges liées à l'électricité et au chauffage de l'immeuble comme suit :

- 30 % des consommations facturées à la charge de la Commune
- 70 % des consommations facturées selon la répartition suivante :
 - 42 % à la Zone Pastorale
 - 28 % au Conseil de Fabrique

applicable à compter de l'exercice 2018.

Point 5-10/18

Objet : Dépenses et recettes permanentes – tarif pour mise à disposition de matériel communal

La Commune de Rosenwiller a sollicité la mise à disposition de matériels pour des travaux de taille et de broyage sur leur ban communal.

Pour permettre la facturation de ce prêt de matériel, il convient de compléter la liste des tarifs communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

se référant à sa délibération du 18 décembre 2017 révisant les tarifs des dépenses et recettes permanentes pour l'année 2018,

après délibération,
à l'unanimité,

- COMPLETE comme suit la liste des dépenses et recettes permanentes de la Commune de Bischoffsheim :

Mise à disposition du tracteur + broyeur à branches	50,00 €
Tarif à l'heure avec chauffeur	
Mise à disposition de l'unimog + lamier	68,20 €
Tarif à l'heure avec chauffeur	

Point 6-10/18

Objet : Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Bischoffsheim

Considérant la nécessité d'organiser les interventions sur le domaine public départemental, tant en agglomération qu'hors agglomération, et vu les dispositions législatives qui prévoient que

- le Président du Conseil Départemental gère le domaine du Département et à ce titre, exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, et notamment en matière de circulation
- le Maire dispose des pouvoirs de police, en matière de propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues

il est proposé de passer une convention entre le CD 67 et la Commune de Bischoffsheim ayant pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental.

Les ouvrages, équipements et aménagements concernés sont situés en agglomération, entre les limites d'agglomération définies par arrêté du maire, matérialisées par les panneaux d'agglomération et situés sur l'emprise du domaine public routier départemental des RD 127 – RD 207 – RD 216 et RD 422.

Le département assure la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements suivants :

- chaussée entre caniveaux – structure de chaussée et couche de roulement
- ouvrages d'art
- équipements divers et équipements légers de superstructures – signalisation verticale directionnelle, signalisation de police liée à la compétence départementale
- viabilité hivernale, sur chaussée entre caniveaux
- plantations – arbres

La commune assure, dans la limite de ses compétences :

- Le nettoyage de la chaussée et des caniveaux
- La mise en place et l'entretien de la signalisation horizontale
- La viabilité hivernale hors chaussée

et s'engage à assurer la gestion, l'entretien courant et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements relevant de sa compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE la convention à passer entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Commune de Bischoffsheim pour la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Bischoffsheim, selon les modalités énoncées ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point 7a-10/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 5, rue du Cours Libre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 08.10.2018 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

5, rue du Cours Libre
section 2 – n° 145 et 146
d'une superficie de 3,99 ares

propriété de Monsieur Emmanuel KRAEMER et de Madame Coralie VANNIER - Bischoffsheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7b-10/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 32, chemin du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 02.10.2018 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

32, Chemin du Kilbs
section 10 – n° 373/178 et 377/182 pour le lot de volume AA
d'une superficie de 43,33 ares
avec servitude de non-aedificandi sur une partie du terrain

propriété de la SCI MARVIC représentée par Monsieur Jean-Luc BAUMGARTNER-FORLER - Bischoffsheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7c-10/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Violettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 13.09.2018 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Fraureben »
d'une superficie d'environ 22 ares issue du terrain cadastré
section 2 – n° 283/173
et section 6 – n° 927/1 – 1078/3 – 1080/4 et 653/4

propriété des époux Jean-Jacques SENSENBRENNER - Bischoffsheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7d-10/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 5, place de l'Aubépine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 09.10.2018
présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant
l'immeuble cadastré

5, place de l'Aubépine
section 7 – n° 557/34
d'une superficie de 12,37 ares

propriété des époux Silvain CLEMENTE – Pelissanne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8-10/18

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que la communauté de communes des Portes de Rosheim a engagé la procédure de mise en conformité de ses statuts, conformément à l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe).

Pour ce faire, la CCPR a modifié par délibération N°2018-58 du 25/09/2018 ses statuts, plus particulièrement son article 2. Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à chaque commune membre de la CCPR de délibérer.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi N°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs dont notamment celui du 30/10/2017, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, plus précisément son article 2 ;

VU la délibération N°2018-58 du 25/09/2018 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes en son article 2, comme suit :

♦ La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

♦ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Rappel préalable : Principes : les EPCI reçoivent des compétences d'attribution transférées par les communes membres. Les compétences de l'EPCI sont régies par le principe de spécialité et par celui d'exclusivité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). En vertu de ce principe, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées (sauf versement de fonds de concours)

En application du principe d'exclusivité, l'EPCI est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées.

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Elaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire et des contrats en découlant ;

- Participation au Pays Bruche Mossig Piémont par adhésion à l'association du Pays Bruche Mossig Piémont :

- Elaboration, suivi, modification et révision du SCOT du Piémont des Vosges par adhésion au Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Soutien financier aux actions d'animation en faveur du commerce du territoire de la CCPR en partenariat avec l' (les) association(s) intercommunales de Professionnels du territoire ;

OCM ou tout autre dispositif ;

Etudes sur le commerce de proximité (diagnostic et plan d'actions de soutien au dynamisme ..)

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

3 – Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018 (article L211-7 du code l'environnement alinéas 1°, 2°, 5°, 8°)

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME

COMPETENCES OPTIONNELLES :

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ouvertures paysagères :

- Ouvertures paysagères à vocation pastorale sur le foncier privé communal du Massif du Hohbuhl et sur les sections suivantes :

1) Section 14 – Parcelle B16, (superficie de 3 hectares),

2) Section 15 – Parcelle B5 (superficie de 7 hectares),

3) Section 15 – Parcelle E8 (superficie de 5 hectares)

Animation :

- Actions intercommunales de sensibilisation et d'animation afférentes au patrimoine naturel et paysager.

Sentiers pédestres :

- Création, aménagement et maintenance de sentiers pédestres d'interprétation du patrimoine paysager, naturel et culturel à vocation pédagogique dotés d'une signalétique propre dépassant le simple balisage et contiguë au cheminement :

- sentier botanique à Griesheim ;
- sentier « de collines en vignobles » à Rosenwiller
- sentier « les Demoiselles de Pierre » à Mollkirch

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire le gymnase intercommunal du collège 19, rue du Neuland à Rosheim ;

3 - Action sociale déclarée d'intérêt communautaire :

- ▶ Maison de l'enfance intercommunale : investissement et fonctionnement des équipements d'accueil ;
- ▶ Organisation, animation et gestion du multi-accueil et du relais assistant(e)s maternel(le)s ;
- ▶ Soutien financier au lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) à travers l'association le P'tit Abri qui le gère ;
- ▶ Organisation et animation des ALSH péri et post-scolaires et des centres aérés du territoire ;
- ▶ Organisation, gestion des actions d'animations socio-éducatives faisant appel au concours d'animateurs spécialisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Territorial pour la Jeunesse visant les adolescents et jeunes adultes du territoire ;
- ▶ Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire de la CCPR.

COMPETENCES FACULTATIVES :

- l'institution et la gestion de la taxe de séjour au réel sur son territoire ;
- l'aménagement, maintenance, organisation, animation et gestion de pôles touristiques historiques remarquables :
 - Maison cantonale du Tourisme ;
 - Maison de la Manufacture d'armes blanches à Klingenthal ;
 - Mont Sainte-Odile : à ce titre, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est habilitée, dans le cadre de cette compétence, à conventionner avec les communautés de communes concernées selon les dispositions de l'article L5211-56 du CGCT ;
 - Reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte ;
 - Consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster.
- Aménagement, gestion et maintenance des agrès et sols souples des aires de jeux du territoire déclarées d'intérêt communautaire (1 par commune) :

Boersch : rue du Stade ;

Bischoffsheim : rue du Kilbs – (section 7/parcelle 498)

Grendelbruch : rue de la Victoire

Griesheim : rue du Moulin – (section AE/parcelle 205)

Mollkirch : rue Gassenacker

Ottrott : Avenue des Myrtilles

Rosheim : rue du Président Coty

Rosenwiller : rue du Wisch

Saint-Nabor : rue des Remparts

4 - Itinéraires cyclables et liaison douce :

- Création, aménagement et maintenance de liaisons cyclables du territoire :

- Rosheim - Griesheim,
- Rosheim-Bischoffsheim,
- Griesheim – Innenheim.

Est déclarée d'intérêt communautaire, la liaison douce Mollkirch – Laubenheim.

5 - Aménagement, gestion et maintenance du city stade intercommunal à Rosheim ;

- Gestion d'un service de transport à la demande en liaison avec les EPCI voisins ;

7 - Soutien à l'enseignement musical : soutien financier à l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim ;

8 - Activités culturelles : participation à l'organisation du festival de musique « les Résonnantes » ;

9 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques via le concessionnaire régional.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 9-10/18

Objet : Régime indemnitaire des agents territoriaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 26 octobre 2015 portant sur le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

considérant le recrutement d'un assistant de conservation principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} août 2017,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de compléter la délibération du 26 octobre 2015 précitée, comme suit :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant du cadre d'emploi des Assistant de conservation pourront bénéficier

- de l'indemnité d'administration et de technicité
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Point 10-10/18

Objet : Présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim de son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2017
- DECLARE avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Point 11-10/18

Objet : Fourniture d'un Totem à installer à l'avant du parking VL de la rue Principale

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, présente le devis de la société PIASENTIN de Bischoffsheim, d'un montant de 2.953,05 € H.T., pour la fourniture d'un Totem à installer à l'entrée du parking VL de la rue Principale.

Ce Totem de dimensions 140/110 d'une hauteur de 3 mètres, en bois (pour rappeler les colonnades installées entre l'école maternelle et la bibliothèque, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France au moment de l'instruction du permis de construire) avec armatures métalliques, informera sur les activités proposées sur le site du « Castel » qui regroupe la bibliothèque avec son parc et l'aire de jeux, l'école et le périscolaire maternelle, le Cercle St-Gérard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur HELLER,

vu les crédits ouverts au C/2152 – opération « Voirie » du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de la société PIASENTIN d'un montant de 2.953,05 € H.T.

Point 12-10/18

Objet : Fourniture de barrières de protection

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, présente le devis de la société VHM Mobilier Urbain de Molsheim, d'un montant de 2.040,92 € H.T., pour la fourniture de 2 barrières de protection à installer en bordure de la rue Principale, à la hauteur du panneau d'affichage électronique.

Dans un souci d'harmonie dans le centre-ville, ces barrières seront identiques à celles installées rue Episcopale, à l'arrière de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur HELLER,

vu les crédits ouverts au C/2152 – opération « Voirie » du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de la société VHM Mobilier Urbain d'un montant de 2.040,92 € H.T.